Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0151-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

LOGEMENT EN COLOCATION, SISE 2B, AVENUE DE VERDUN À ANNEMASSE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR POUR LA LOCATION DE LA CHAMBRE N°3

D_2026_0151

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Une agente, chargée de projet à l'eau potable a été recrutée au sein de la Direction de l'Eau et Assainissement à compter du 03/08/2026.

Après étude des disponibilités, il est proposé de lui louer la chambre n°3, d'une superficie de 12,26m² au sein de l'appartement de type 4 dont Annemasse Agglo est propriétaire. L'appartement, situé au-dessus du gymnase des Glières a été aménagé aux fins d'accueillir des colocataires.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter du 10/09/2026 jusqu'au 09/03/2027.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à :
- redevance 201,00 € HT
- charges 19,00 €
- soit un total 220,00 € TTC

L'agente concernée a donné son accord sur cette proposition.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location de la chambre n°3, 2b avenue de Verdun à Annemasse, pour la période allant du 10/09/2026 au 9/03/2027, pour un montant de redevance mensuelle de 201,00 €,

D'ACCEPTER un forfait de charges de 19 €/mois,

DE DIRE qu'afin de garantir la bonne exécution de la convention d'occupation temporaire, l'agent versera la somme de 201 € (deux cent un euros), au titre de dépôt de garantie à son entrée dans les lieux,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention ainsi que tous documents afférents,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget BP, articles 752, 758 et 165 destination ASS, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0151-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.